

Juge prud'homme,
*l'expertise métier au service
de la Justice*



Qu'est-ce qu'un juge prud'homme ?

D'une manière générale, les juges prud'hommes traitent des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé. Magistrats non professionnels, ils sont élus par le Grand Conseil tous les 6 ans sur présentation des partenaires sociaux.

Le Tribunal des prud'hommes siège dans la composition d'un président, d'un juge prud'homme employeur et d'un juge prud'homme salarié. Dans la mesure du possible, les causes sont attribuées alternativement à un tribunal présidé par un employeur et à un tribunal présidé par un salarié.

Les juges sont tous issus d'un des 5 groupes professionnels correspondant à leur domaine d'activité professionnelle.

Quelles sont les qualités requises ?

- **Écoute et bon sens** : les juges prud'hommes sont souvent confrontés à des litiges demandant une forte compréhension de leurs implications humaines, sociales et économiques.

- **Sens de la justice** : tout en restant employeurs ou salariés, les juges prud'hommes sont d'abord des magistrats. Comme tous les juges du pouvoir judiciaire, ils rendent la justice en se conformant à la solution légale avant tout.

- **Disponibilité** : les audiences du Tribunal des prud'hommes ont lieu en soirée. Il est important que les juges prud'hommes se montrent disponibles, en moyenne deux fois par mois, le soir, afin de garantir le bon fonctionnement du tribunal.

Des pouvoirs, mais aussi des devoirs

Les juges prud'hommes ont le pouvoir de trancher, dans le respect de la loi, les litiges découlant d'un contrat de travail. A ce titre, ils reçoivent des indemnités, dont le montant est fixé par un règlement du Conseil d'Etat.

En tant que juges prud'hommes, ces derniers ont également des devoirs inhérents à cette charge. Conformément au serment qu'ils prêtent devant le Conseil d'Etat, ils se doivent notamment de rendre la justice de manière impartiale pour tous, en stricte conformité avec la loi. Leur charge doit être remplie avec dignité, rigueur, diligence et humanité, en faisant abstraction de tout élément pouvant influencer le bon exercice de leurs fonctions.

Une formation adaptée aux besoins des juges

Une formation paritaire Union des Associations Patronales Genevoises (UAPG) - Communauté Genevoise d'Action Syndicale (CGAS) est proposée à tous les juges prud'hommes élus. Elle est adaptée à leurs besoins spécifiques.

Domaines d'activité professionnelle

Groupe 1 : agriculture et paysagisme; conciergerie et nettoyage; bâtiment et matériaux de construction; industrie et artisanat;

Groupe 2 : hôtellerie, cafés et restaurants; industrie, artisanat et commerce alimentaire;

Groupe 3 : tourisme, transports, commerce non alimentaire;

Groupe 4 : banques, assurances et sociétés de service; employés d'administrations publiques, d'établissements ou fondations de droit public, dans la mesure où leur activité ne ressortit pas à un autre groupe;

Groupe 5 : professions diverses, non comprises dans les autres groupes. notamment: professions médicales et paramédicales (y compris les pharmaciens et opticiens); professions juridiques et judiciaires; agents d'affaires et agents intermédiaires; professions artistiques; enseignement privé; presse et autres médias; ingénieurs et architectes; informatique; publicité; relations publiques; économie domestique et aides familiales.

Des possibilités d'évolution

Les juges prud'hommes désirant accéder à la charge de président de tribunal doivent au préalable être titulaires du brevet de président de la juridiction des prud'hommes ou du brevet d'avocat. Le brevet de président de la juridiction des prud'hommes s'obtient par le biais d'une formation spécifique organisée par le pouvoir judiciaire et la Faculté de droit de l'Université de Genève et la réussite d'un examen écrit et d'un examen oral.

Ces cours sont prodigués par des juristes spécialisés dans le droit du travail, représentants des partenaires sociaux, des juges de la Chambre des prud'hommes et des juristes du Tribunal des prud'hommes, ainsi que par le professeur Gabriel Aubert, en charge du département de droit du travail et de la sécurité sociale de l'Université de Genève

«Un bon juge prud'homme doit pouvoir mêler bon sens à écoute et créativité»

Mme Sylvianne ZEDER-AUBERT, juge prud'homme depuis 1987, salariée, présidente du Tribunal



Clerc d'avocat de profession, j'ai été élue à la charge de juge prud'homme il y a 24 ans, avant de devenir présidente salariée dans le groupe 5 puis présidente de la juridiction. Selon moi, un bon juge prud'homme doit pouvoir mêler le bon sens, qui découle de son expérience professionnelle et de la vie en général, à l'écoute, de manière à pouvoir trouver une issue satisfaisante pour les parties, sur les plans tant humain qu'économique. Très fréquemment, une solution faisant l'unanimité se dégage

entre juges prud'hommes employeurs et salariés, encore faut-il qu'elle entre dans le cadre juridique. C'est dans ces moments que nous nous devons de faire preuve de créativité afin d'être le plus en adéquation possible avec des relations de travail en perpétuel changement. Cette charge apporte également beaucoup sur le plan personnel. Avec les connaissances que nous accumulons aux Prud'hommes, la vision que nous avons du monde du travail s'en trouve très enrichie. La charge de juge est par ailleurs facilement compatible avec une activité professionnelle puisqu'elle ne demande pas de préparation particulière avant les audiences et que les décisions sont rédigées par un greffier vacataire, après délibération du tribunal.

«Une charge passionnante par la grande variété des litiges traités»

M. Jean-Luc SCHEIDEGGER, juge prud'homme depuis 2000, employeur, vice-président du Tribunal



J'ai souhaité devenir juge prud'homme suite à un litige avec un des mes employés qui s'est réglé - en ma faveur - devant le Tribunal des prud'hommes, que je ne connaissais que de nom à l'époque. J'y ai découvert une charge correspondant à mes aspirations personnelles en termes de médiation notamment. Cela représentait également une manière de contribuer à ma façon au maintien du tissu socioprofessionnel à Genève. A mes yeux, l'écoute et l'empathie sont deux des grandes qualités d'un juge

prud'homme, la charge émotionnelle étant souvent très importante dans les litiges découlant des relations de travail. Quelle que soit la décision finale, elle sera mieux acceptée par les parties si elles ont été écoutées. Très formatrice, cette charge est également passionnante par la grande variété des litiges traités et le rôle important donné à la négociation dans la résolution de ces conflits, sans perdre de vue l'aspect juridique. Il ne faut pas oublier qu'avant d'être employeurs ou salariés, les juges prud'hommes sont des juges et tranchent les litiges de manière impartiale, tout en ayant des sensibilités qui leur sont propres.

Comment devient-on juge prud'homme ?

En se portant candidat auprès d'un syndicat de travailleurs ou d'une association patronale.

Les critères pour être élu à la charge de juge prud'homme sont les suivants :

- être âgé de 18 ans révolus;
- être un employeur ou salarié de nationalité suisse exerçant depuis 1 an au moins son activité professionnelle dans le canton;
- être un employeur ou salarié étranger ayant exercé pendant 10 ans au moins son activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton;
- être de nationalité suisse et lié par des rapports de droit public dans le canton, ou l'avoir été au cours des 12 mois précédant l'élection;
- être un ressortissant étranger et avoir exercé pendant 10 ans au moins son activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton en étant lié par des rapports de travail de droit public;
- ne pas avoir subi une condamnation criminelle ou correctionnelle pour des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur,
- ne pas être tombé en faillite ou avoir fait l'objet d'un acte de défaut de biens délivré dans des conditions portant atteinte à la probité et à l'honneur.

Quelles compétences ?

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

Il est l'autorité compétente pour :

- les contestations, notamment entre employeurs et salariés, pour tout ce qui concerne leurs rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre X du Code des obligations ;
- les contestations entre employeurs et salariés lorsqu'ils ressortent de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail ;
- les contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au Tribunal.

Conciliation, Tribunal et Chambre des prud'hommes

Le Tribunal comporte 3 niveaux :

La conciliation : la conciliation est conduite par un conciliateur au bénéfice d'un brevet d'avocat.

Le Tribunal des prud'hommes : en cas d'échec de la conciliation, la cause peut être introduite devant le Tribunal des prud'hommes. Lors d'une audience du Tribunal des prud'hommes, un juge prud'homme employeur et un juge prud'homme salarié siègent aux côtés d'un président de Tribunal, lequel est alternativement employeur ou salarié. Le tribunal délibère ensuite à huis-clos et prend une décision motivée en droit par le greffier qui rédige le jugement.

La Chambre des prud'hommes de la Cour de justice : la Chambre des prud'hommes est compétente pour les appels et les recours dirigés contre les décisions du Tribunal des prud'hommes, ainsi que pour les recours dirigés contre les décisions du conciliateur prud'homme lorsque celui-ci a statué sur les prétentions des parties.

Elle siège dans la composition d'un juge professionnel, qui la préside, d'un juge prud'homme employeur et d'un juge prud'homme salarié. 5 juges prud'hommes employeurs et 5 juges prud'hommes salariés, pour chacun de ces groupes professionnels, sont rattachés à la chambre des prud'hommes (section civile de la Cour de justice). Pour siéger dans cette chambre, il faut avoir siégé pendant trois ans au Tribunal.

Le Tribunal en chiffres

336 juges prud'hommes au 31 décembre 2010

1 présidente et un vice-président du Tribunal

1 président et 1 vice-président pour chaque groupe professionnel

45 présidents de tribunal

1265 causes traitées en conciliation en 2010 dont :

55,6 % renvoyées devant le Tribunal des prud'hommes

26,5 % conciliées (335)

747 causes traitées devant le Tribunal des prud'hommes en 2010 dont :

68,6 % par jugements contradictoires au fond, jugements incidents ou par défaut (513)

8,3 % par conciliation ou jugement-accord (62)

Coordonnées

Tribunal des prud'hommes

Boulevard Helvétique 27

Case postale 3688

1211 Genève 3

Tél. 022 546 89 00

Fax 022 546 89 20

<http://ge.ch/justice/tribunal-des-prudhommes>

